

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
J U S T I C E

SECRETARIAT GENERAL A LA FONC-
TION PUBLIQUE ET AU TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

LE DECRET N° 78/670 du 10 NOVEMBRE 1978
/MJJ.SGFP.DFP/21024/15
portant intégration et nomination de Madame
BANDZA née ZOMAMBOU-BONGO Nicole Annie dans
les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des
Services Sociaux (Enseignement).-

LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE MILITAI-
RE DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVER-
NEMENT, MINISTRE DU PLAN.

(/ I S A S :

- (/u l'Acte Fondamental du 5.4.1977;
(/u la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant statut général des fonc-
tionnaires;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires;
(/u le décret n° 67-304 du 30.9.1967 modifiant le tableau hié-
rarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire abrogeant et rempla-
çant les dispositions des articles 19, 20 & 21 du décret n° 64-165 du
22.6.1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;
(/u le décret n° 62-130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des ré-
munérations des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62-195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisa-
tion des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n° 62-197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant
statut général des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62-198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires des catégories A1;
(/u le décret n° 63-31/FP.BE du 26.3.1963 fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir
les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 & 8;
(/u le décret n° 74-470 du 31.12.1974 abrogeant les dispositions
du décret n° 62-196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements indiciaires
des fonctionnaires;
(/u le décret n° 67-50/FP.BE du 24.2.1967 règlementant la prise
d'effet du point de vue des actes réglementaires relatifs aux nominations
intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;
(/u le décret n° 64-165 du 22.6.1964 fixant le statut commun
des cadres de l'Enseignement;
(/u l'Acte n° 001 du 3.4.1977 structurant le Comité Militaire
du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre
du Plan;
(/u le décret n° 77-165 du 5.4.1977 portant nomination des Mem-
bres du Conseil des Ministres;
(/u l'Ordonnance n° 35-77 du 28.7.1977 relative à l'exercice
du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo;
(/u la lettre n° 2253/MEN.DOC du 29.7.1978 du Directeur de l'O-
rientation transmettant le dossier constitué par l'intéressé;
(/u le Protocole d'Accord du 5.8.1970 signé entre la République
Populaire du Congo et l'URSS;

LE DECRET :

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions combinées du décret n° 67-304 du 30.9.1967 et du Protocole d'Accord du 5.8.1970 susvisés, Madame BANDZA née ZONAMBOU-BONGO Nicole Annie, née le 15.11.1953 à Impfondo, titulaire du Diplôme de Spécialisation : Langues Etrangères obtenu à l'Institut Pédagogique d'Etat des Langues Etrangères Maurice Thorez de Moscou (URSS), est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommée au grade de ~~Professeur~~ de Lycée Stagiaire, indice 790.

ARTICLE 2°. - L'intéressée est mise à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

ARTICLE 3°. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, LE 10 NOVEMBRE 1978

Par le Deuxième Vice Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan,

Le Ministre de l'Education Nationale,

Antoine N D I N G A - O B A . -

Le Ministre du Travail et de la Justice,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA . -

Le Ministre des Finances,

Alphonse MOUSSOU-POUATI . -

Henri L O P E S . -

AMPLIATIONS :

- JORPC 1
- SGFPT.DFP 3
- D.R. 3
- D.C.F. 1
- MEN 1
- SGEN 2
- DPAA 2
- DOSSIER 3
- INTERESSEE 1
- SGCM/BC 2